

# Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

**Prudence Créole**  
Assurément réunionnais



**PRUDENCE CREOLE** – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

## Produit : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Responsabilité Civile Professionnelle a pour objet de garantir les risques encourus par des professionnels contre les conséquences des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à des tiers (responsabilité civile). Elle s'adresse aux professionnels soumis à une obligation d'assurance, aux professions médicales et paramédicales.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Dommages corporels
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis
- ✓ Défense recours

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

La Responsabilité Civile :

Incendie et/ou explosion, dégât des eaux  
Vol  
Pollutions accidentelles et atteintes à l'environnement  
Responsabilité véhicules  
Responsabilité maître d'ouvrage  
Dommages causés par vos sous-traitants  
Intoxications alimentaires (restaurants d'entreprise)  
Dommages corporels subis par vos préposés  
Dommages matériels subis par vos préposés  
Recours de la sécurité sociale dont les fautes intentionnelles et inexcusables

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les activités autres que celles indiquées aux dispositions particulières
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, y compris les engins de remontées mécaniques



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! Les travaux ou ouvrages exécutés et les biens, marchandises, produits ou services livrés, fournis ou vendus
- ! L'inobservation des dispositions légales et réglementaires
- ! Le mauvais état, l'insuffisance ou l'entretien défectueux du matériel, ou des installations nécessaires à la production
- ! Les fautes, erreurs, négligences ou omissions
- ! L'inexécution ou la mauvaise exécution de prestations intellectuelles ou administratives
- ! Les paris, matches, courses ou compétitions sportives
- ! Les éruptions volcaniques, tremblements de terre, inondations, raz-de-marée, tempêtes, ouragans, cyclones et autres cataclysmes naturels
- ! La guerre civile ou étrangère, les attentats et actes de terrorisme ou de sabotage
- ! Les amendes, astreintes et autres pénalités de retard, frais ainsi que tous risques ou engagements financiers
- ! Les matériaux transportés inflammables, explosifs, comburants, toxiques ou polluants
- ! La perte subie pour remplacer tout ou partie de la fourniture ou de recommencer la prestation, rembourser le prix et tous frais engagés pour remédier à leur défectuosité ou impropreté
- ! Tous sinistres directement ou indirectement consécutifs à l'amiante

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie s'exerce dans le monde entier sous réserve des dispositions ci-après :
  - Le siège de l'activité ou des établissements pour lesquels l'assurance est souscrite doit être situé en France Métropolitaine, dans les DOM/TOM, les collectivités territoriales ou la Principauté de Monaco.
  - Les déplacements en dehors de la France Métropolitaine de la Principauté de Monaco et des DOM/TOM doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs (sans travaux).
  - Les chantiers temporaires installés en dehors de la France Métropolitaine, des DOM/TOM et de la Principauté de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs et être situés en dehors des USA et Canada.
- ✓ Cas particulier aux USA et au Canada : les dommages résultants d'atteintes à l'environnement et les indemnités dénommées sur ces territoires « Punitive damages » ou « Exemplary damages » sont garantis.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières en caractères très apparents figurant au-dessus de votre signature. Le contrat est renouvelé chaque année de façon automatique, sauf convention contraire.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.